

Image not found or type unknown



Quote part des héritiers

Par **Philippevulcainrubensbernard**, le **26/07/2022** à **22:02**

Défunte mariée sur le régime de la communauté réduite aux acquêts, a eu 2 enfants naturels aujourd'hui majeurs et un mari survivant. Que revient-il à chacun à la liquidation de la succession?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **Visiteur**, le **26/07/2022** à **23:10**

Bonjour,

Réponse ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270>

Par **Marck.ESP**, le **27/07/2022** à **09:50**

Bonjour

Savez vous si des dispositions entre époux avaient été prises (donation au dernier vivant par exemple...)?

Car si le mari n'est pas le père, il n'a droit qu'à 25% de la succession.

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession.

Par **beatles**, le **27/07/2022** à **12:36**

[quote]La dictature censure toutes critiques et agresse la démocartie.[/quote]

Bonjour,

En complément (information claire et objective conforme aux CGU du site) :

1 - [Droit des enfants naturels](#) ;

2 - [Définition juridique](#) ;

3 - [Article 757 du Code civil](#) :

[quote]Si l'époux prédécédé laisse des enfants ou descendants, le conjoint survivant recueille, à son choix, l'usufruit de la totalité des biens existants ou la propriété du quart des biens lorsque tous les enfants sont issus des deux époux et **la propriété du quart en présence d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux.**[/quote]

4 - [Donation au dernier vivant](#).

Cdt.